

## **ARRÊTE DU MAIRE n°25-166** **portant interdiction temporaire de circulation** **Rue des Epiciers**

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de Monsieur Jean-Marc LEBAS, habitant de la Rue des Epiciers 14700 Falaise, en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'organisation, par Monsieur Jean-Marc LEBAS, d'une « *Fête des Voisins* » le vendredi 13 juin 2025 ;

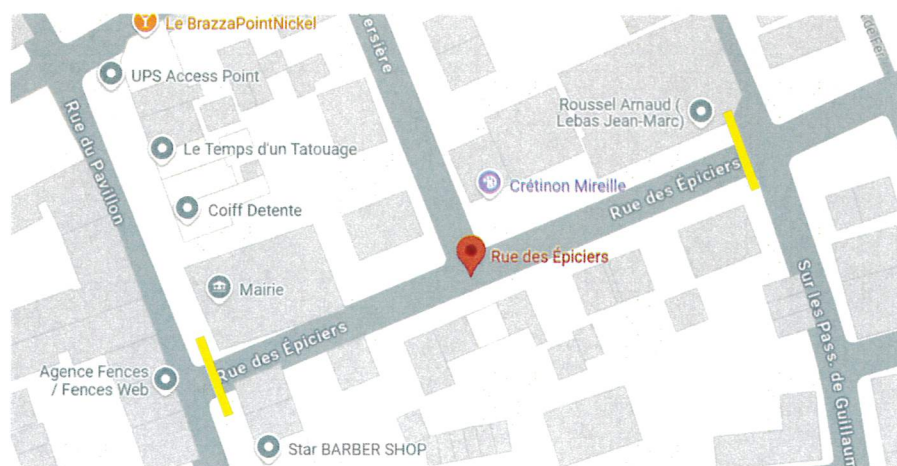
CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement nécessite la piétonnisation de la Rue des Epiciers à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation de tous véhicules sur la Rue des Epiciers 14700 Falaise, le vendredi 13 juin 2025, de 17h00 à 23h59 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> –**

**Le vendredi 13 juin 2025, de 17h00 à 23h59**, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la Rue des Epiciers, dans la partie comprise entre la Rue du Pavillon et la Rue de Rugles, selon le plan reproduit ci-dessous, à l'occasion de la « *Fête des Voisins* » :



## ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les organisateurs de la « Fête des Voisins », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

## ARTICLE 3 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de la « Fête des voisins » devra positionner un ou deux véhicules en barrage, blocs moteurs vers l'avant, à chaque extrémité de la Rue des Epiciers qui sera fermée à la circulation, selon le plan reproduit à l'article 1. Les clés de ces véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficiace de l'accès aux secours.

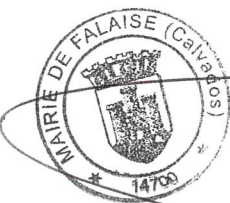
## ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 23 MAI 2025

 Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

23 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)